

Bordereau de signature

20230421_DIE_SUM_AT_SUM_2023-354

| Signataire | Date | Annotation |
|---|------------|--|
| Myriam Vimont, Comptable - ATD sud Manche M Vimont | 21/04/2023 | Action : Visa |
| Michaël Langlois, Responsable de secteur est - ATD sud Manche | 21/04/2023 | Action : Signature  Certificat au nom de MICHAEL LANGLOIS (DEPARTEMENT DE LA MANCHE) , émis par CertEurope eID User, valide du 27 déc. 2022 à 17:15 au 27 déc. 2025 à 17:15. |
| | | Action : Fin de circuit |

Dossier de type : Infras et entretien routier // BC - ATD Sud Manche sans mail

Propriétés spécifiques :

• Objet : ARRETE CIRCULATION

N°AT-SUM-2023-354

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation
D 911, commune de Juvigny-les-Vallées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-92, du 29 mars 2023, applicable à partir du 30 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la demande d'AVODA IS en date du 21/04/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 26/04/2023 au 12/05/2023,

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'un câble France Télécom, sur la D 911 du PR 15+0400 au PR 15+0950 du lieu dit "Le Clos de Sées" au lieu-dit "La Berlinière", sur le territoire de la commune de Juvigny-les-Vallées, la circulation s'effectuera par alternat commandé par feux tricolores conforme au schéma n° CF 24 du manuel du chef de chantier "Chaussées bidirectionnelles".

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/04/2023 et jusqu'au 12/05/2023, la circulation des véhicules est alternée par feux avec une longueur maximale de 300 mètres sur la D 911 du PR 15+0400 au PR 15+0950 (Juvigny-les-Vallées) situés hors agglomération du lieu dit "Le Clos de Sées" au lieu-dit "La Berlinière", sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le 21/04/2023

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable secteur Est de l'agence technique
départementale du Sud Manche**

Michaël LANGLOIS

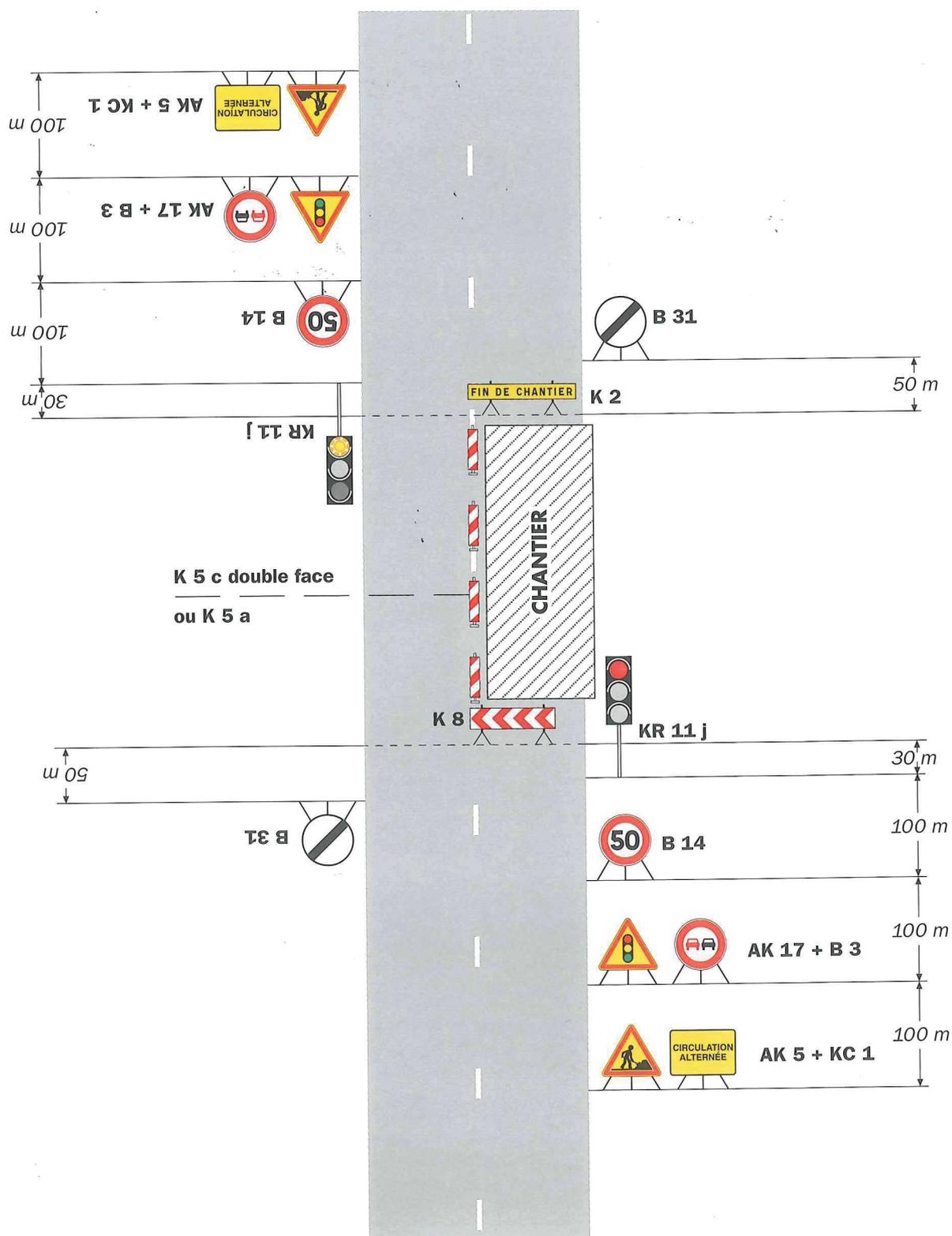
Pour le président et par délégation
Signé électroniquement par : Michaël
Langlois
Date de signature : 21/04/2023
Qualité : Responsable de secteur est
- ATD sud Manche

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- . Monsieur le Maire de Juvigny-les-Vallées
- . Francisco PEREIRA (AVODA IS)

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.